

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/14

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SPS (SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DÉCHETTERIE À SAINT-DIZIER-MASBARAUD (23) - Marché n°2026-03

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Pierre-Marie NOURRISEAU

Étaient excusés : Jean-Yves GRENOUILLET

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de construction d'un bâtiment de déchetterie à Saint-Dizier-Masbaraud (23) ;

Vu la consultation lancée pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de cette opération ;

Vu les propositions reçues dans le cadre de cette consultation ;

Considérant que les entreprises APAVE, CORDIA, DEKRA, DELOMÉNIE, LILAS LEGRAND, QUALICONSULT, SOCOTEC et VERITAS ont été sollicitées ;

Considérant que cinq entreprises ont transmis une proposition tarifaire ;

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères définis dans le règlement de consultation, notamment le prix et la valeur technique des prestations ;

Considérant que l'offre de la société DEKRA a été classée première au regard de son montant et de la cohérence de sa proposition ;

Considérant que le montant de cette offre s'élève à 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

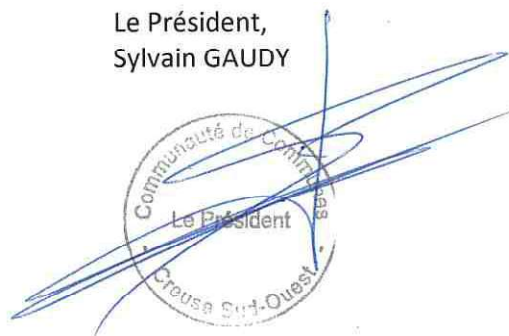
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ☉ ATTRIBUER la mission de SPS à DEKRA – ZIN Les Crouzettes – 4 rue Guy Môquet – 87280 LIMOGES – SIRET 433 250 834 01786, pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC ;
- ☉ AUTORISER M. Le Président à signer tout document afférent à ce marché ;
- ☉ PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

A circular official stamp of the "Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest" is visible. The text "Le Président" is printed in the center of the stamp. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.